

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 30 mai 2024**

Convocation transmise par voie  
électronique le 21 mai 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

**N°24-131  
FINANCES  
BUDGET PRINCIPAL - FERRIÈRES - AVENUE DES RAYETTES  
ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS (12 PLS ET 12 PLUS)  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
A HAUTEUR DE 100 % FORMULÉE PAR LA SA D'HLM "CDC HABITAT SOCIAL"  
POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 678 659 €  
SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**  
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**  
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**  
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**  
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**  
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**  
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**  
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

**ABSENTS :**

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240530-CM24\_32848-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : A6 0E 07 4A 47 5E 4E 59 C8 48 8D 89 C3 D5 9D 1E  
Publié le : 11/06/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/336998>

*La SA d'HLM "CDC Habitat Social" procède à une opération d'acquisition en Vente à l'État Futur d'Achèvement (VEFA) comprenant 24 logements situés dans le quartier de Ferrières, avenue des Rayettes à Martigues.*

*A cette fin, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué de 5 lignes (CPLS, PLS, PLS Foncier, PLUS et PLUS Foncier) d'un montant total de 3 678 659 €.*

*Dans ce contexte, la SA d'HLM "CDC Habitat Social" a sollicité la Commune de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt à hauteur de 100 %. La Commune se propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2 et suivants,**

**Vu le Code Monétaire et Financier et notamment son article R. 221-19,**

**Vu le Code Civil et notamment son article 2298,**

**Vu le contrat de prêt n° 157196 de la Caisse des Dépôts et Consignations dûment signé électroniquement par les parties en date des 22 février 2024 et 27 mars 2024,**

**Vu le courrier en date du 26 octobre 2023 de la SA d'HLM "CDC HABITAT SOCIAL", sollicitant auprès de la Commune la garantie de l'emprunt relatif à l'acquisition en VEFA de 12 logements PLS et de 12 logements PLUS, avenue des Rayettes à Martigues,**

**Vu le courrier de la Commune de Martigues en date du 23 novembre 2023, confirmant son avis favorable sur le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,**

**Le Conseil Municipal est invité à approuver :**

**Article 1 :**

*La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 678 659 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157196 constitué de 5 lignes pour une durée allant de 40 à 60 ans.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

**Article 2 :**

*La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 3 :**

*La Commune de Martigues s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Nombre de voix **POUR** ..... **33**

Nombre de voix **CONTRE** ..... **3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .... **2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance

  
Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240530-CM24\_32848-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : A6 0E 07 4A 47 5E 4E 59 C8 48 8D 89 C3 D5 9D 1E  
 Publié le : 11/06/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/336998>